

DELIBERATION N° 08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

1°) Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 porte réforme du statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs suite à cette réforme.

Les nouvelles dispositions, applicables de plein droit, prévoient la suppression du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (décret n° 95-25 du 10/01/1995), et la création du nouveau cadre d'emplois.

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie B, comprenant les nouveaux grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe.

Il convient donc de supprimer quatre postes de l'ancien cadre d'emplois des rédacteurs, et de créer quatre nouveaux postes pour tenir compte du reclassement (avec prise d'effet au 1^{er} août 2012 prévu par le décret précité). Le premier grade, "rédacteur", garde la même dénomination.

Anciens grades	Horaire du poste	Nombre de poste supprimés
Rédacteur-Chef	35h	2
Rédacteur	35h	2

Nouveaux grades	Horaire du poste	nombre de postes créés
Rédacteur principal de 1ère classe	35h	2
Rédacteur	35h	2

2°) Suppressions de postes suite aux avancements de grade

D'autre part, il convient également de supprimer différents postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés.

Ces emplois correspondent aux agents ayant changé de grades suite à différents avancements récents.

Grade concerné	Horaire du poste	Nombre de postes supprimés
Adjoint administratif de 1ère classe	35h	1
Adjoint administratif de 2ème classe	35h	1
Adjoint technique de 1ère classe	35h	1
Adjoint technique de 2ème classe	35h	3

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 14 juin 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.